

Réglementation de la vitesse**DEPARTEMENT DU DOUBS**

COMMUNE DE PLACEY

ARRETE MUNICIPAL N°31/01/2019

Du 31/01/2019

*Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores***LE MAIRE DE PLACEY**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la réalisation de la Rénovation et optimisation de la déchetterie de PLACEY située sur les RD 263 et RD 67

Considérant la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS chemin des Champs Chevaux – 25410 VELEMES ESSARTS

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 février 2019 et durant 200 jours, soit 6 mois, il sera mis en place une circulation par feux tricolores

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ecole Valentin

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation prescription, sera fournie par l'Entreprise

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus..

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Noironte

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de PLACEY

Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté – Préfet du Doubs (Direction de l'Administration Générale – 3^{ème} bureau – circulation – 25035 BESANCON CEDEX)
Préfecture du Doubs – Contrôle de légalité – 8 bis rue Charles Nodier 25035 BESANCON CEDEX

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de RECOLOGNE
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
Monsieur le Directeur du SDIS, 10 chemin de la Clairière 25031 BESANCON CEDEX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLACEY
Le 31 janvier 2019

Le Maire
Frédéric REIGNY

*Le Maire,
Frédéric REIGNY*

